

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ROUEN - 7608 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 16/12/2024 - 9749 - 2022 B 02203 - 922 389 390 - 8CS ROUEN

8CS ROUEN
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 35 Avenue du Mont Riboudet
76000 ROUEN
922389390 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE TRENTE JUIN ,
A 14 HEURES,

La Société QS Holding, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 54 Rue du Bolhard 76690 FONTAINE LE BOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 921 198 461 RCS ROUEN, représentée par Monsieur Sébastien QUESNE en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 50 000 parts sociales de 0,10 euro composant le capital social de la Société 8CS ROUEN,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés le 30 juin 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la

clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société QS Holding